

**COUR ADMINISTRATIVE
D'APPEL DE MARSEILLE**

45, boulevard Paul Peytral
CS 10003
13291 MARSEILLE CEDEX 06
Tél : 04 91 04 45 45
Fax : 04 91 04 45 00

Marseille, le 25/09/2020

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h45 à 16h30

Notre réf : N° 20MA03672
(à rappeler dans toutes correspondances)

Monsieur ZIABLITSEV Sergei
forum réfugiés
111 bd de la Madeleine
CS91036
06004 NICE

Monsieur Sergei ZIABLITSEV c/

ACCUSÉ DE RÉCEPTION ET DEMANDE DE RÉGULARISATION

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'affaire citée en référence et ci-dessous analysée a été enregistrée au greffe de la Cour administrative d'appel de Marseille le 25/09/2020 :

Ordonnance n° 20003842 du 25 septembre 2020 du président de la 6ème chambre du TA de Nice, renvoyant à la Cour la demande de M. ZIABLITSEV tendant à ce qu'il soit enjoint à l'OFII d'annuler la décision du 16 octobre 2019 par laquelle il a prononcé à son encontre le retrait des conditions matérielles d'accueil accordées aux demandeurs d'asile, et de lui fournir un hébergement pour demandeur d'asile dans le délai de vingt-quatre heures à compter de la décision à intervenir, sous astreinte de 200 euros par jour de retard.

J'attire votre attention sur le fait que :

En application de l'article R. 811-7 du code de justice administrative, votre appel ainsi que les mémoires doivent être présentés à peine d'irrecevabilité par l'un des mandataires mentionnés à l'article R. 431-2 du même code (avocat, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation).

En conséquence, je vous invite à régulariser votre requête dans le délai de 7 jours suivant la réception de cette lettre.

A défaut de régularisation dans le délai imparti ou si votre régularisation n'est pas conforme à la demande, la requête pourra être rejetée par ordonnance pour irrecevabilité manifeste dès l'expiration de ce délai.

Je saisis cette occasion pour vous adresser les recommandations suivantes :

- afin de permettre le rattachement de vos courriers à votre dossier, veuillez mentionner le numéro d'enregistrement qui figure en tête de la présente lettre sur toutes les pièces ou correspondances relatives à cette affaire ;

- ne manquez pas, jusqu'à l'issue de la procédure, d'informer le greffe de la cour de vos éventuels changements d'adresse. Pour permettre de vous joindre plus facilement, en cas de nécessité, vous pouvez communiquer au greffe vos numéros de téléphone et de télécopie.

L'état de l'instruction de ce dossier peut être consulté avec le code d'accès confidentiel *C13 - 2003672 - 44820* sur le site internet <http://sagace.juradm.fr>.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation le greffier,